



Bref-Infos

Mai 2012 - N°85

Bulletin d'information sur la formation professionnelle réalisé par la Mission d'Information Professionnelle De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25. www.mip-louhans.asso.fr



ZOOM SUR...

Travailler à la Piscine : le BNSSA

Arrêté du 22/06/11 modifiant l'arrêté du 23/01/79

Pour faire quoi ?

Le BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) est obligatoire pour assurer la surveillance :

- Des baignades ouvertes gratuitement au public (plage, rivière, étang...)
- Des baignades d'accès payant (piscine, plan d'eau...) en assistant un maître nageur sauveteur (titulaire du BEESAN à ne pas confondre avec le BNSSA) en cas d'accroissement saisonnier

Le titulaire du BNSSA peut être autorisé, dans certains cas et par arrêté préfectoral, à assurer seul cette surveillance pendant 4 mois maximum.

La validité du BNSSA est de 5 ans. Repasser les épreuves 1 et 3 pour renouveler la validité.

Comment l'obtenir ?

Il faut passer un examen organisé par la Préfecture de son département. Le BNSSA est valable 5 ans.

Et, pour s'inscrire, il faut être présenté par une association agréée qui propose une préparation à cet examen (préparation de quelques semaines). Il n'est pas possible de se présenter en candidat libre.

En Saône-et-Loire, il existe deux associations :

ADPC (Association départementale de protection civile) 196 rue de Strasbourg 71100 MACON 03.85.21.81.61.	CFSS (Centre de formation de secourisme et de sauvetage) 3 rue du Cloître 71100 CHALON SUR SAONE 06.89.71.02.99.
---	---

Quelles sont les conditions pour s'inscrire ?

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation (décision du juge)
- Détenir le certificat de compétences de secouriste premiers secours en équipe (PSE 1) ou un titre équivalent (AFCPSAM) (le PSE 1 peut s'obtenir auprès de l'organisme de formation qui prépare à l'examen)
- Disposer d'un certificat médical

Pour se renseigner : auprès de la Préfecture de votre département.

Combien ça coûte ?

200 à 250€ environ pour la préparation à l'examen.

Ne pas confondre avec le BEESAN !

Le BEESAN est le diplôme permettant d'assurer plus de la surveillance, les cours de natation.

Quel examen ?

- **Epreuve n°1** : parcours de sauvetage continu de 100 m en bassin de natation comprenant :
 - Un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 m nage libre en surface.
 - Deux parcours de 25 m, comprenant chacun 15 m en immersion complète sur un trajet défini.
 - Une plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 1, 80 m et 3, 70 m de profondeur. Le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 m, visage hors de l'eau.
 - Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

- **Epreuve n°2** : parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 m, en bassin de natation :

- Au signal de départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau.
- Le candidat parcourt 200 m en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 m maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 m et 3,70 m au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin.
- Le candidat remonte le mannequin dans la zone des 5 m. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours.
- La remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus, dans les conditions prescrites ci-dessus.

- **Epreuve n°3** : elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :
 - Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 m au moins et 25 m au plus du bord.
 - La victime saisit le sauveteur de face. Après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité. Pendant le parcours, le sauveteur rassure la victime.
 - Le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel.
 - Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

- **Epreuve n°4** : questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant lequel les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques, faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels. Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

Secourisme ; aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ; textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ; signalisation d'un poste de secours ; signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ; balisage ; règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ; organisation des secours ; dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ; mise en œuvre des moyens d'alerte ; connaissance et diffusion des informations météorologiques ; observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ; connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ; mesures conservatoires ; premiers soins d'urgence ; alerte des secours publics ; mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.